

Direction de la Solidarité Départementale
Enfance Famille

Arrêté n° 16-1032 portant
modification d'ouverture pour la
micro-crèche Les petits Loups sise
58 avenue des Cévennes – 48 800
VILLEFORT, gérée par l'association
ADMR Lozère "Les petits loups"

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Association ADMR Lozère du 05 avril 2016 sollicitant les modifications d'horaires de la micro-crèche sise 58 avenue des Cévennes – 48 000 VILLEFORT ;
- VU** l'avis favorable du Médecin Départemental du service Enfance Famille,
- SUR** proposition de Madame le Directeur de la Solidarité Départementale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La micro-crèche Les Petits Loups, sise 58 avenue des Cévennes – 48 800 VILLEFORT, est autorisée depuis le 03 février 2014 ;

ARTICLE 2 : Le gestionnaire de la micro-crèche est l'association ADMR Les Petits Loups, qui participe au fonctionnement et à la gestion de la structure. Le siège est situé 1C boulevard Théophile ROUSSEL – 48000 MENDE.

ARTICLE 3 : La micro-crèche est autorisée à accueillir au maximum et de façon simultanée 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Elle concourt à l'intégration sociale d'enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique ;

ARTICLE 4 : La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h15 ;

ARTICLE 5 : La micro-crèche est fermée une semaine à Noël et les trois premières semaines du mois d'août ;

ARTICLE 6 : Le suivi technique de la micro-crèche est assuré par Madame MONDET Léa, infirmière-puéricultrice à 0,50 ETP ;

L'accueil des enfants est assuré par :

- ✓ 1 titulaire du CAP petite enfance, 0,80 ETP
- ✓ 1 auxiliaire de puériculture, 0,80 ETP
- ✓ 1 aide soignante et assistante maternelle, 0,80 ETP
- ✓ 1 assistante maternelle, 0,80 ETP

ARTICLE 7 : Un règlement de fonctionnement a été élaboré par l'association ADMR Les petits Loups. Celui-ci doit être porté à la connaissance des parents et affiché dans la micro-crèche. Toute modification dans le fonctionnement doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental ;

ARTICLE 8 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans les deux mois suivant la décision, devant le tribunal administratif de Nîmes (recours contentieux) – 16 avenue Feuchères – 30 000 NÎMES ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Chef du service Enfance Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le
La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

